

Paris, mardi 15 octobre 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lancement de la campagne de vaccination conjointe grippe saisonnière et Covid-19 : une protection hivernale indispensable



Pour la deuxième année consécutive, la campagne de vaccination conjointe contre la grippe saisonnière et le Covid-19 débute le 15 octobre, avec pour objectif principal de protéger les populations les plus fragiles. Cette année, plus de 17,2 millions de personnes sont invitées par l'Assurance Maladie à se faire vacciner contre ces deux virus. Se faire vacciner est un geste simple et reste le moyen le plus efficace pour prévenir les formes graves des infections grippales et du Covid-19.

Madame Geneviève Darrieussecq, ministre de la Santé et de l'Accès aux soins, déclare : « *La vaccination des plus fragiles pour se protéger des maladies hivernales est le moyen le plus efficace de prévenir les formes graves que peuvent entraîner la grippe et le Covid-19. J'encourage vivement les 17,2 millions de personnes invitées à se faire vacciner à se rapprocher de leur pharmacien, infirmier, médecin ou sage-femme pour réaliser ce geste simple et utile à tous* ».

Des vaccins pris en charge à 100 % pour les personnes les plus à risque

Cette campagne de vaccination conjointe vise les mêmes publics, susceptibles de développer une forme grave de ces maladies, qui sont :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes de moins de 65 ans souffrant de certaines maladies chroniques ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes souffrant d'obésité : indice de masse corporelle (IMC) supérieur ou égal à 40 ;
- l'entourage des nourrissons à risque de grippe grave et des personnes immunodéprimées, dans l'objectif de protéger les personnes fragiles de leur entourage ;
- les aides à domicile des particuliers employeurs vulnérables bénéficiaires d'exonérations ;
- les professionnels exposés aux virus influenza aviaires et porcins.
- les personnes atteintes de trisomie 21, de troubles psychiatriques ou de démence pour la seule vaccination contre le Covid-19.

Pour ces personnes, la vaccination grippe est prise en charge à 100 % sur présentation de la carte Vitale et du bon de prise en charge de l'Assurance Maladie. En outre, toute personne désireuse de se faire vacciner gratuitement contre le Covid-19, même si elle n'est pas concernée par les recommandations vaccinales, pourra être vaccinée.

De plus, la vaccination contre la grippe et le Covid-19 est également recommandée pour l'entourage de ces personnes vulnérables, ainsi que pour les professionnels des secteurs médical et social selon les modalités de prise en charge disponible sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

Une administration facilitée

Pour rappel, la vaccination contre le Covid-19 est recommandée au moins 6 mois après la dernière vaccination ou infection Covid-19. Ce délai est réduit à 3 mois pour les personnes âgées d'au moins 80 ans, les patients immunodéprimés et les résidents des EHPAD et USLD (unités de soins de longue durée).

Les personnes éligibles peuvent recevoir les deux vaccinations grippe et Covid-19, soit de manière concomitante sur deux sites d'injection différents soit en deux temps. Il n'y a pas de

délai minimum à respecter entre les deux vaccinations si celles-ci ne peuvent pas être réalisées en même temps.

Enfin, afin de faciliter la plus large administration possible des vaccins contre la grippe et le Covid-19, ces vaccins pourront être administrés par un médecin, infirmier, pharmacien, ou une sage-femme.

La vaccination comment ça marche ?

- Le vaccin contre la grippe saisonnière ou le Covid-19 met environ 15 jours pour être efficace. La circulation du Covid-19 s'est intensifiée depuis la fin du mois de septembre. N'attendez pas pour vous faire vacciner !
- Le vaccin contre le Covid-19 est fourni par le professionnel de santé sans qu'il soit nécessaire de lui présenter un document (il est pris en charge à 100% pour toute personne dès l'âge de 5 ans).
- Le vaccin contre la grippe se retire gratuitement à la pharmacie sur présentation du bon de prise en charge et de la carte Vitale. Il suffit ensuite de se faire vacciner par le professionnel de son choix : pharmacien, infirmier, médecin, sage-femme. Si ce n'est pas le pharmacien qui vaccine, il convient de conserver le vaccin contre la grippe au réfrigérateur jusqu'à l'injection.

Une couverture vaccinale insuffisante, freinée par des idées reçues

Durant la saison 2023-2024, parmi les cas graves de grippe et de Covid-19 admis en réanimation pour lesquels le statut vaccinal était renseigné, la très grande majorité des personnes n'étaient pas vaccinées contre les virus alors qu'elles présentaient des facteurs de risque.

Situation préoccupante pour les autorités sanitaires, les taux de vaccination demeurent insuffisants :

- Grippe : baisse de 51 % à 47 % de couverture vaccinale entre 2022-2023 et 2023-2024 ; en particulier chez les personnes de moins de 65 ans ayant une maladie chronique ;

- Covid-19 : seulement 30 % des plus de 65 ans vaccinés en 2023-2024 et à peine plus d'une sur dix de moins de 65 ans avec une maladie chronique, à la même période.

Cette faible adhésion aux campagnes de vaccination peut s'expliquer en partie par de fausses croyances. Ainsi, par exemple, selon des études BVA pour l'Assurance maladie et Santé publique France :

- 44 % des malades chroniques et 33 % des plus de 65 ans considèrent que les gestes barrières suffisent contre le Covid-19 ; et
- Entre 25 et 50 % des personnes à risque redoutent les effets secondaires des vaccins.

Cependant, s'ils diminuent ce risque, les gestes barrières ne confèrent pas pour autant une protection aussi importante que celle procurée par la vaccination. Non seulement cette dernière réduit le risque d'être contaminé par la grippe et le Covid-19, mais surtout elle constitue le geste de protection le plus efficace contre les formes graves de ces maladies.

De même, la dangerosité des formes graves de la grippe et du Covid-19 est clairement supérieure aux effets indésirables des vaccins (douleur sur le site d'injection, légère fièvre) qui sont dans la grande majorité des cas très bien tolérés. La balance bénéfico-risque est ainsi largement en faveur des vaccins.

Une campagne d'information pour convaincre d'un message-clé : « la vaccination : une protection hivernale indispensable »

En partenariat avec le ministère de la Santé et de l'Accès aux soins, Santé publique France et la Mutualité sociale agricole (MSA), l'Assurance Maladie reconduit sa campagne nationale d'information visant à installer la double vaccination grippe et Covid-19 en réflexe, comme une nouvelle protection hivernale indispensable pour les personnes à risque.

À compter du 20 octobre et pour trois semaines, des spots TV et radio seront diffusés sur les principales chaînes nationales, ainsi que sur les chaînes de télévision locales dans les DROM. Une seconde vague de diffusion est prévue en décembre pour rappeler l'importance de la vaccination.

En parallèle, des actions seront menées via des podcasts, des partenariats presse et des contenus sur les réseaux sociaux et le site ameli.fr, afin de toucher un large public.

Pour en savoir plus :

Retrouvez toutes les informations sur les lieux de vaccination sur www.sante.fr.

- La rubrique [Pour un hiver sans virus](#) sur le site du ministère
- Le dossier pédagogique "[Gestes barrières](#)" de santé.fr
- [Lien vers la campagne de la Cnam](#)
- [Lien vers vaccination-info-service \(page grippe\)](#)

Contacts presse :

Direction générale de la Santé :

Mail : presse-dgs@sante.gouv.fr

Tél : 01 87 05 92 12

Caisse nationale de l'Assurance Maladie

Mail : presse.cnam@assurance-maladie.fr

Santé publique France

Mail : presse@santepubliquefrance.fr